



Canoë Kayak Club
Saint - Victorien

Règlement Intérieur

Le Club de Canoë Kayak de Saint-Victurien est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quelles que soient ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club, en devient adhérente. A ce titre, elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que l'activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

Le club a adopté ses propres statuts. Ces statuts précisent l'objet de l'association et les principes généraux de son fonctionnement. Ils sont déposés à la préfecture et leur modification relève obligatoirement d'une décision d'assemblée générale.

Art. 1 Sécurité : règles de navigation

La sécurité doit être un souci constant. Le règlement appliqué est celui édité par la FFCK. Toutes les activités d'eaux vives organisées sous l'égide du club et avec du matériel lui appartenant y compris les véhicules et remorques doivent être encadrées par une personne responsable, ayant les compétences nécessaires (personnes nommées par le Comité Directeur).

Ce responsable devra notamment :

- être licencié à la FFCK ;
- informer les membres du Bureau ;
- s'assurer que les capacités des personnes engagées dans la descente ou dans l'activité sont bien en rapport avec les difficultés du parcours ;
- organiser la sécurité lors de la descente ou de l'activité (matériel, rythme de la descente, pose de " sécu "...).

Interdiction de naviguer pour les mineurs non encadrés. Toutefois, à partir de la catégorie minime et pour les titulaires de la Pagaie verte, les licenciés peuvent naviguer par groupe de 2 minimum au plat devant le base nautique avec l'accord écrit des parents.

La navigation au sein du club et en compétition s'effectue toujours dans le respect strict des règlements fédéraux : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre, de la faune, de la flore ...

La navigation sur la rivière de contournement n'est possible qu'en présence de personnes compétentes pour encadrer et assurer la sécurité.

Dans le cadre de toutes activités, les licenciés doivent obligatoirement respecter les autres utilisateurs du lieu de navigation (ex : pêcheurs, touristes, animaux...).

Lors des séances d'école de pagaie, les participants doivent respecter les consignes données par le responsable de l'activité et ne doivent pas s'éloigner ou quitter le groupe.

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage...). Il signale toute anomalie au cadre responsable.

Toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation devra être signalée.

Art. 2 Conduite à tenir en cas d'incident, d'accident ou de sinistre

Pour tout accident survenant à terre ou sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- protéger le blessé,
- alerter les secours,
- porter les premiers secours,
- signaler l'accident à un responsable du club.

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau et dans chaque véhicule.

Toute utilisation doit être signalée par écrit ou oral à un responsable du club qui doit veiller au remplacement des produits manquants.

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci fera l'analyse afin de proposer des mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Art. 3 Utilisation des locaux

L'Association met à la disposition de ses adhérents (sympathisants et licenciés) des locaux de rangement pour leur matériel nautique. Elle n'est toutefois pas responsable des vols ou des dégradations dont pourraient être l'objet ce matériel. Aucun remboursement ne pourra être consenti par l'Association en cas de vol. Il est vivement recommandé de munir le matériel de chaînes et cadenas.

La clé de la base nautique est réservée aux membres du comité directeur, aux salariés du club et aux responsables des séquences d'entraînement (exceptionnellement aux personnes en faisant la demande et après avis du comité directeur).

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Toute dégradation sera sanctionnée.

Chacun est responsable des locaux du club et doit respecter :

- le bon état et la propreté des lieux communs après chaque séance ou activité (matériel de nettoyage mis à disposition),
- veiller à la fermeture à clé des locaux avant son départ.

Art. 4 Matériel

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié.

Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, le matériel est contrôlé annuellement et éventuellement, réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle.

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant. Il signale toute anomalie au cadre responsable.

Les bateaux personnels peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet sous la responsabilité du déposant. Le matériel personnel n'est en aucun cas prioritaire sur le matériel du club en termes de rangement. Le matériel personnel ne sera pas accessible à d'autres adhérents.

Les camions doivent être conduits par des personnes licenciées FFCK ayant obtenu le permis de conduire et dans le respect du code de la route.

L'utilisation des véhicules et des remorques du club est soumis à un carnet de route (hors saison estivale) disponible à bord et qui doit être rempli pour chaque sortie.

Le plein est fait au retour de chaque déplacement de plus de 150 km.

Le club se réserve le droit d'interdire la conduite du camion à certaines personnes, si nécessaire. Tout problème sur le véhicule ou sur une remorque devra immédiatement être signalé (problème technique, incident, ...) à un responsable et au comité directeur.

Art. 5 Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

Les sorties club concernent des licenciés du club. Elles auront été planifiées par le club et/ou mise en œuvre lors de l'école de pagaie. Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes et la responsabilité du Président ne peut être engagée.

Chaque sortie ou déplacement doit être clairement identifié : date, lieu, type de pratique avec le matériel utilisé (slalom, descente ou loisir), niveau des participants via les Pagaies Couleurs ...

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent de la compétition.

Art. 6 Les remboursements

Les adhérents peuvent être amenés à avancer des sommes d'argent pour le club hors repas (carburant, inscription en stage ou compétition ...) dans le respect du budget prévisionnel.

Les remboursements se feront que sur présentation d'un justificatif (facture ou ticket de caisse).

Les personnes utilisant leur véhicule personnel peuvent être remboursées de leurs frais sur une base définie par le comité directeur. Le remboursement n'intervient que si le véhicule club est non disponible.

Les bénévoles peuvent éventuellement bénéficier du remboursement total ou partiel des frais de formation dès lors que celle-ci est en adéquation avec les objectifs du club. Ce remboursement est soumis à l'accord préalable du comité directeur.

Toutefois, il est possible de faire don au club de ses déplacements (compétitions ou réunion comité directeur/réunion de bureau/assemblée générale ou toutes autres manifestations organisées par le club,...) qui en fin d'année délivrera un justificatif fiscal.

Art. 7 Le fonctionnement associatif

L'assemblée générale est ouverte à tous.

Les personnes ayant droit de vote sont :

- les personnes prévues à l'article 16 des statuts.
- Un des deux représentants légaux des licenciés de moins de 16 ans.

L'assemblée générale est convoquée chaque année par tout moyen disponible et dans les délais prévus par la loi 1901 à tous les membres à jour de cotisation le dernier jour de l'année précédente de l'assemblée générale.

L'assemblée générale se déroule avant celle du Comité Départemental et du Comité Régional.

Le fonctionnement de l'association repose de manière essentielle sur l'engagement des bénévoles dans les différentes actions du club. Au titre du bénévolat, **il est demandé à chaque adhérent de l'association de s'engager au minimum 2 demi-journées par an sur des actions du club** (entretien de matériel, nettoyage de rivière, manifestation, organisation de sorties...).

Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le comité directeur bénéficie d'une voix consultative.

Le comité directeur établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club.

Le club utilise tous les moyens techniques pour communiquer avec les adhérents.

« Le président (ou le comité directeur) a le pouvoir de refuser l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion d'un adhérent ou potentiel adhérent, dès lors que ce refus est justifié par l'intérêt de l'association ou de celui de ses membres à la condition que ce refus ne soit pas fondé sur un critère discriminatif tel que l'opinion politique, l'appartenance à une ethnie ou une race, leurs mœurs, ou de toute autre distinction également qualifiée comme critère discriminatif. »

Art. 8 Sanctions

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le comité directeur du club. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le comité directeur.

Les explications écrites sont recevables. Le comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

Parmi les fautes graves, on retiendra :

- le non-respect des statuts et/ ou du règlement intérieur,
- les actes, paroles ou écrits attentant à la personne ou à la réputation du club durant ses activités ou en dehors,
- le vol.

Les sanctions pouvant donner lieu :

- au rappel à la règle effectué officiellement par le président du club,
- à l'interdiction temporaire ou définitive de l'utilisation personnelle de matériel du club ou de stockage de matériel dans les locaux du club,
- à l'interdiction de participer aux séances d'école de pagaie durant une durée déterminée,
- à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 9 : Les salariés de l'association

Les salariés participent aux actions du club en fonction des missions définies dans leur contrat de travail. Ils apportent un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Les salariés de l'association rendent compte de leur action au comité directeur du club.

Le(a) licencié(e)

**Le représentant légal
(Si l'adhérent est mineur)**

Nom –Prénom :

.....
.....

Nom Prénom :

.....
.....

Signature

Signature